DIRECTION DU TRAVAIL
BP 308 - 98 713 PAPEETE

DECLARATION LICENCIEMENT ECONOMIQUE

(concerne 9 salariés licenciés ou moins)

Article Lp. 1222-20 du code du travail de la Polynésie française

Lorsque la mesure de licenciement concerne moins de 10 salariés, l'employeur informe l'inspection du travail des licenciements qui ont été prononcés le jour de l'envoi des lettres de licenciement.
(Article Lp. 1222-20 du code du travail)

A - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMPLOYEUR

N°CPS Employeur : **N°TAHITI**

Forme juridique : **N° RC :**

Nom, prénom :
ou
Raison sociale :

Enseigne commerciale

Convention collective : **Effectif :**

Adresse géographique :
Commune

Adresse postale :
Boîte postale Code postal/ Commune

Téléphone : **Télécopie**

E-Mail : @

Coordonnées du représentant légal :
Nom, prénom

Téléphone : **N°portable**

Personne à joindre pour toutes précisions :
Nom, prénom Fonction

B - INFORMATIONS RELATIVES AU(X) LICENCIEMENT(S)

Nombre de licenciements prononcés :

(Compléter au dos de ce formulaire les informations concernant chaque salarié licencié)

Nombre de demande(s) de licenciement de salariés protégés en instance :

Liste des pièces à joindre :

Copie des éléments justifiant le licenciement économique :
- Copie des bilans financiers
- Copie du plan social en application de l'article Lp. 1222-14
- Copie de la décision de redressement/liquidation judiciaire, si elle existe
- Copie des accords de réduction du temps de travail, s'il en existe
- Autre pièce : ……

Copie de la lettre de convocation pour chacun des salariés concernés
Copie de la lettre de notification du licenciement

En application de l'article Lp. 1222-22 du code du travail, l'inspection du travail se réserve le droit de demander toute autre pièce relative à cette mesure de licenciement.

Liste des salariés concernés par un licenciement :

Nom, prénom : 1

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Nom, prénom 2

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Nom, prénom 3

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Nom, prénom 4

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Nom, prénom 5

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Nom, prénom 6

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Nom, prénom 7

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Nom, prénom 8

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Nom, prénom 9

Date de convocation : jour mois année **Date de notification :** jour mois année

Liste dressant l'ordre de priorité de licenciement (Article Lp. 1222-13) :

Ordre des critères * :

- ☐ **Qualités professionnelles**
- ☐ **Ancienneté dans l'entreprise**
- ☐ **Situation familiale**

** Préciser l'ordre des critères retenus par l'employeur en mettant les chiffres "1, 2, 3" dans les cases*

A , le

Nom du signataire :

Cachet et signature

Sanctions :

Selon l'article Lp.1226-1 du code du travail de la Polynésie française, l'employeur qui n'a pas informé l'inspection du travail des licenciements qui ont été prononcés, le jour de l'envoi des lettres, est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe et le cas échéant de celles prévues pour leur récidive.

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'inf ormatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme